

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.
NOUVELLES POLITIQUES
 NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 du mois Fructidor.

Ere vulgaire.

Lundi 8 Septembre 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, etc. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n°. 1490. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Charles-Town, le 24 juin.

LE plan du ministère britannique a été depuis long-temps d'entraîner directement ou indirectement l'Amérique septentrionale dans la guerre qu'il fait en Europe. Tantôt il suscitait le gouverneur du Canada à élever des difficultés sur les limites qui séparent les États-Unis de cette province angloise; tantôt il alloit exciter les nations sauvages à nous faire la guerre. Pitt espéroit que ces démarches hostiles tourneroient au profit de l'Angleterre; & comme il avoit trouvé trop de docilité parmi les nations de l'Europe à se liguier avec lui contre la France, il s'étoit imaginé que la terreur nous détermineroit aussi à nous unir avec lui. Mais l'acquisition de la liberté n'est pas une propreté qu'un peuple sage abandonne légèrement. Après avoir vu le piège qui nous étoit tendu par le gouvernement britannique, notre premier soin a été de nous prémunir contre la nécessité de devenir ses alliés; & des armemens considérables ont averti l'Angleterre qu'elle n'avoit rien à attendre des États-Unis. Nous avons envoyé demander à Londres le redressement de nos griefs, & nous comptons fermement l'obtenir.

Le gouverneur de Saint-Augustin ayant envoyé le major Scagrove vers l'assemblée de la nation des Creeks, les chefs de cette nation lui répondirent par le discours suivant dont la noble simplicité contraste singulièrement avec l'entortillage de la diplomatie des rois:

« Nous, les chefs de la nation des Creeks, assemblés ici, nous vous informons que nous avons vu le major Scagrove, agent américain, & que nous avons entendu ses discours pendant les cinq derniers mois. Nous approuvons tous ses discours, qui ne contiennent rien qui ne soit bon, & bon pour cette terre. Il nous conseille la paix avec tout le monde & l'amitié avec nos voisins. — Comme nous n'avons eu que de bons discours de lui & des blancs, nous souhaitons n'en avoir pas d'autres.

« Nous, les chefs de la nation, nous nous efforçons de prêter l'oreille à ces discours; nous sommes déterminés à n'en recevoir pas d'autres, mais à rester tranquilles, & à ne

prendre aucune part aux querelles des blancs. — Nous ne souhaitons pas avoir aucune dispute avec aucun peuple blanc, de quelque côté que ce soit; nous ne souhaitons pas entrer en querelle avec aucun peuple ou aucune puissance quelconque: nous les laisserons se quereller, sans nous réunir à l'un ou à l'autre; & s'il arrive que nous ayons une querelle, nous ne demandons pas, & nous n'avons jamais demandé qu'aucun peuple blanc se réunisse à nous. Il y a quelques jours que, nous, les chefs de notre nation, nous sommes assemblés à Tuckabatches, chez les hauts Creeks. A cette assemblée, nous avons eu des discours des deux nations, les Américains & les Espagnols, que nous avons fort approuvés, parce qu'ils étoient bons & pacifiques pour les deux puissances; mais depuis, il y a eu un discours envoyé par vous qui semble différer beaucoup des bons discours. Nous sommes appelés à la guerre, mais nous ne pensons point & nous ne voulons point agir ainsi.

« Nous souhaitons ne plus entendre de pareils discours. Des discours semblables à ceux que nous avons recus de Saint-Augustin, nous surprennent beaucoup. Nous ne nous attendions pas à les recevoir de ceux qui s'appellent eux-mêmes nos alliés. Ce sont des discours que nous ne souhaitons pas & n'avons jamais souhaité entendre. Des discours semblables distraient notre nation entière, & troublent notre paix & notre chasse. Comme nous ne voulons point écouter aucun d'eux, nous desirons que vous ne perdiez pas ce que nous écrivons ici. Nous ne voulons point rejeter aucuns bons discours de nos amis; mais quand nous avons parlé avec les gouverneurs espagnols, ils nous ont en général conseillé d'être en paix avec tous les peuples blancs; & maintenant, combien les discours qui nous ont été envoyés, nous ont surpris! Ce que nous avons reçu & entendu a été seulement verbal. Nous souhaitons cependant n'entendre plus de vous des discours sur ce sujet: nous croyons que suivre ces discours, ce feroit la ruine de notre nation. Vous ne pouvez prendre mal ce que nous vous avons dit, quand, l'été dernier, nous avons reçu des injures, & que le sang a coulé autour de nous. Nous souhaitâmes alors avoir une réparation pour le sang que nous avions perdu. Votre agent nous prit par la main & nous dit de demeurer tranquilles; que nous allions nous jeter nous-

mêmes dans de grands troubles. Vous nous dites alors que nous devons attendre de vous une satisfaction, si nous voulions recevoir vos discours & ne point entrer en guerre avec un peuple de votre couleur. Nous nous sommes imposés un frein en faisant ce que vous vouliez. Vous nous avez en quelque sorte forcé d'agir ainsi. Nous trouvons donc étrange à cette heure que vous changiez si fort vos discours, quand nous, à cette heure, sachons, autant que nous le pouvons, d'établir la paix entre nous & les Etats Unis pour le bien de cette terre.

» Notre nation se trouve dans une mauvaise situation. Elle ne viendra point répondre à ce que vous lui dites, d'entrer en dispute avec un peuple blanc. Nous avons nos troubles comme eux. Nous sommes déterminés à ne nous mêler d'aucune de leurs querelles & à ne point demander qu'ils se mêlent des nôtres.

» Nous demandons donc à ne plus entendre de nos amis les Espagnols des propositions pour nous engager dans la guerre. Nous insistons également pour que vous ne puissiez pas nos amis les Séminolis à mal agir avec les sujets des Etats-Unis, de quelque manière que ce soit; & s'il arrivait qu'en le faisant vous troubliez les Etats-Unis, & qu'aucun de leurs habitans périsse, nous vous en donnerons le blâme & à la nation espagnole, & nous vous rendrons responsables de toutes les injures faites à nous & à nos amis. Comme nous n'avons point de guerre avec les Etats-Unis, vous devez soutenir vous-mêmes vos guerres & vos disputes.

» Nous, chefs de la nation des Creeks, ici réunis, des quatre rivières qui environnent la totalité de la nation, nous ne souhaitons pas que vous & les Espagnols pensiez que nous voulions vous donner d'autres discours que des discours de paix sur cet objet. Vous pouvez conclure de là que nous ne cherchons point à prendre part dans vos querelles. C'est là le cri de la totalité de la nation des Creeks, en comprenant les Séminolis, & nous voulons nous y tenir.

» Nous avons envoyé des exprès aux Séminolis, pour les informer de nos résolutions, & les avertir de ne prendre point parti avec vous. Nous avons ordonné que tout homme de notre nation quitterait votre contrée & reviendrait parmi la nation, pour prévenir toute espèce de mal. Nous disons que vous ne mettiez aucun obstacle ou retard à leur retour, mais qu'au contraire vous leur donniez le conseil de s'éloigner de votre terre, jusqu'à ce qu'elle soit rendue à la paix & à la tranquillité.

Certifié par TIMOTHÉE BORNARD & JOSEPH CERVELLE, interprètes.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, le 20 août.

On annonce que plusieurs vaisseaux de ligne français ont paru à la hauteur du Texel.

Il a été publié ici un écrit à la main, signé par un grand nombre de marchands, & dans lequel ils déclarent qu'ils ne quitteront point cette ville & continueront leurs affaires aussi long-tems que les circonstances le permettront. Ils ajoutent qu'ils ne se mêleront en aucune sorte des affaires politiques, & comptent que cette neutralité dans leur conduite est ce qui peut le plus concourir à leur procurer la sûreté de leurs personnes & de leurs propriétés, soit que les alliés continuent d'être en possession de la Hollande, soit que les Français y effectuent une invasion.

On voit ici une liste de 37 vaisseaux hollandais qui ont été pris dans les parages du Groëland par les corsaires français.

On apprend de Batavia qu'un vaisseau de la compagnie des Indes y est heureusement arrivé après avoir été poursuivi dix

jours par un corsaire français, auquel il n'est échappé qu'avec beaucoup de difficulté.

Il vient d'être annoncé à la Bourse que toute espèce d'exportation de grains du port de Dantzich est absolument défendue.

FRANCE.

Profession de foi de la société des Amis de la Liberté & de l'Egalité, séante rue de Séves, n°. 1085, à Paris, & adressée aux Jacobins.

Convention nationale;
République une & indivisible;
Egalité, fraternité ou la mort;
France, pays libre;
Liberté digne du peuple Français;
Guerre éternelle aux tyrans, aux despotes, aux rois;
Perir mille fois plutôt que de vivre sous le joug de l'aristocratie;

Qui dit aristocrate, dit l'ennemi juré du peuple;
Qui dit patriote, dit l'ami sacré & éternel de l'humanité & de ses concitoyens;

Gouvernement révolutionnaire, nécessaire, indispensable dans ce moment;

Mesures vigoureuses, utiles & salutaires;
Sévérité essentielle dans ces circonstances;
L'intrigue doit être déjouée;

La vertu récompensée;
Le civisme toujours à l'ordre du jour;
La malveillance punie avec rigueur;
Le modérantisme étouffé;

Les contre-révolutionnaires élargis, réincarcérés;
Les patriotes opprimés, rendus à leurs frères;
Les administrateurs infidèles, envoyés au tribunal révolutionnaire;

Les nobles, détenus jusqu'à la paix;
Les prêtres, condamnés à la réclusion;
Les fanatiques mis dans l'impuissance de nuire;

Les riches égoïstes mis hors d'état de nuire par leurs sacrifices, à la marche du gouvernement;

Et la république sera sauvée.
Appert par procès-verbal, que la société, sur la proposition d'un de ses membres, a arrêté que ses commissaires chargés de présenter son adresse à la société des Jacobins, sont également chargés de lui donner lecture de la présente profession, comme un gage assuré de la pureté des principes de ses membres.

A Paris, le 18 fructidor, an 2°. de la république, une & indivisible.

Pour extrait conforme,
ALLIMAN fils, AUBERGER, secrétaires.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques & Etrangères.

La liberté de la presse est dans ce moment l'objet d'une discussion très animée entre divers individus, & même entre différentes sociétés, qui ont certainement un but louable dans leurs opinions, quoiqu'elles soient très-oppoées. Les uns prétendent que cette liberté doit être illimitée, d'autres disent, qu'elle ne peut l'être tandis que le gouvernement a besoin de demeurer révolutionnaire pour achever de consolider le grand ouvrage de la liberté publique.

Certainement il feroit à désirer que tous les patriotes voulussent attendre le rapport que le comité de législation est chargé de faire sur cette grande question. Mais puisque ce vœu ne peut s'accorder avec l'impatience des amateurs qui combattent sur la possibilité, sur le mode des loix qu'ils provoquent avec tant de chaleur, ne pourroit-on pas en attendant

nant, proposer aux uns & aux autres quelques questions préliminaires à résoudre, comme par exemple :

1°. Peut-il résulter des abus de la presse, des délits véritables ?

2°. N'est-il pas essentiel qu'il existe une loi réprimante de ces délits ?

3°. N'est-il pas nécessaire qu'une loi exprime clairement quels sont les délits de ce genre, susceptibles d'une peine déterminée ?

4°. Le gouvernement révolutionnaire admet-il, peut-il admettre cette indéfinité de la liberté de la presse, qui pourroit aller jusques à attaquer les principes républicains ?

5°. L'impunité de la calomnie n'est-elle pas dangereuse, même dans un état libre, &c. ?

Proposez ci-oyez, ces questions préliminaires à la discussion de nos bons esprits & des bons patriotes ; il n'en pourra résulter qu'un grand jour sur une des plus ardues questions dont nos législateurs aient à s'occuper.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du 18 fructidor, l'an 2^e. de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public, chargé par le décret de la convention nationale, en date du 7 prairial, de faire les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer l'exécution du décret qu'elle a rendu concernant les travaux de la récolte, Arrête :

Art. 1^{er}. Les journaliers & manouvriers qui ne sont pas en réquisition, & qui s'occupent habituellement des travaux de la campagne, sont en réquisition pour les travaux relatifs à la vendange.

II. Tous les ouvriers qui étoient dans l'usage de quitter leurs communes pour aller travailler dans d'autres pendant le tems de la vendange, seront tenus de s'y rendre.

III. Les journaliers & manouvriers en réquisition seront munis de passe-ports de leurs communes, qu'ils seront viser dans celle où ils resteront à travailler.

IV. Le prix des journées dans chaque commune sera fixé, dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté, par le conseil-général, au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié du prix en sus.

V. Les municipalités inviteront tous les bons citoyens, lorsqu'elles jugeront ce concours utile, à aller travailler à la vendange dans les endroits qui leur seront indiqués.

VI. Les journaliers & manouvriers qui se coaliseroient pour se refuser aux travaux exigés par la réquisition, ou pour demander une augmentation de salaire, seront mis en état d'arrestation pendant quinze jours.

VII. L'exécution du présent arrêté est confiée aux municipalités, sous la surveillance des districts.

VIII. Les municipalités prononceront sur les contestations relatives au présent arrêté.

IX. La commission du commerce & approvisionnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé au registre, R. Lindet, Carnot, Thuriot, Delmas, Merlin (de Douai), Cochon, Fourcroy, C. A. Prieur, Treillard, Bréard, P. A. Laloy, Eschasseriaux.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'égalité. — Du 21 fructidor.

Sur la déclaration du jury, portant qu'il a existé une conspiration contre le peuple, en entretenant des correspondances avec les ennemis, en faisant passer des secours aux émigrés, en tenant des conciliabules secrets pour se concerter sur les

moyens d'aneantir la liberté, en tenant des propos inciviques pour alarmer le peuple sur ses subsistances & sur sa liberté ;

Que Henriette Bourguignon, âgée de 36 ans, née à Mézières, limonadière & marchande de modes, demeurant à Mézières, est convaincue d'être auteur ou complice de quelques-uns de ces délits ; mais qu'elle ne les a pas commis avec des intentions contre-révolutionnaires, le tribunal a acquitté la susnommée ; elle sera reconduite dans la maison d'arrêt de son département, où elle étoit précédemment détenue.

David Grincourt, 22 ans, né à Ivoy-Carignan, tailleur de pierres à Sedan, accusé d'avoir tenu, le 6 thermidor, à Sedan, des propos tendans à ébranler la fidélité des jeunes citoyens envers la nation, & à les empêcher de se rendre à l'École de Mars pour s'y former dans l'art de la guerre ; sur la déclaration du jury, portant que le fait n'est pas constant, a été acquitté & mis en liberté.

Salle de la liberté. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il a été tenu des propos tendans au mépris du gouvernement républicain, à l'avilissement de la représentation nationale & au rétablissement de la royauté ;

Que Jean Berillon, âgé de 63 ans, né à Ligné-le-Ghâret, près Tonnerre, garçon bourellier & sellier, domicilié à Bicêtre en qualité de bon pauvre, n'est pas convaincu de les avoir tenus, le tribunal a acquitté le susnommé ; mais, attendu les preuves de suspicion résultantes des débats, il sera détenu comme suspect.

Chambre du conseil. — Nicolas Miller, âgé de 16 ans, né à Paris, étudiant au collège de la Marche, a été mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Les représentans du peuple dans les départemens maritimes de la république, à la convention nationale.

Brest, le 13 fructidor, l'an 2^e. de la république une & indivisible.

Citoyens-collegues, le combat naval du 10 au 13 prairial vous fournit une nouvelle occasion d'acquitter une dette nationale & sacrée.

Deux braves marins du vaisseau le *Jemmapes*, Jean Fabre & Pierre Jurguet, y ont perdu, le premier, les deux bras & le second, le bras gauche & trois doigts de la main droite.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt les circonstances qui ont accompagné l'événement du premier, quartier-maître sur le gaillard d'avant : n'étant plus nécessaire à son poste, parce que le vaisseau étoit totalement démâté, Jean Fabre marchoit sur l'écoutille pour aller servir la batterie : un boulet lui casse le bras gauche ; il plie dans son mouchoir la main qui pendoit encore, & la met dans sa poche. *Il n'y a que demi-mal*, dit-il à ses camarades ; *il me reste encore un bras pour le service de la patrie*. Au même instant, il descend dans l'autre batterie, prend l'aspect & fait le service du canon pendant trois quarts d'heure, & jusqu'au moment où un second boulet lui emporte le bras droit. Il se rend seul au poste : le chirurgien se présente. Avant l'amputation de chaque bras, *crie avec moi vive la république*, lui dit Fabre ; & il supporte cette double opération sans sourciller.

En sortant de l'hôpital, ces deux braves marins sont venus me trouver ; j'ai eu le plaisir de les garder deux jours. Il me seroit impossible de vous peindre les sentimens héroïques dont ils sont animés ; ils répétoient sans cesse qu'ils étoient satisfaits d'avoir versé leur sang pour la patrie ; qu'ils étoient encore prêts à la servir ; que, dans l'ancien régime, il y a long-tems qu'ils seroient morts de chagrin ; mais que la liberté

tion qu'éprouve leur cœur, a opéré leur prompt guérison.

J'ai été auprès d'eux l'interprète des sentimens de la convention nationale à l'égard des braves défenseurs de la patrie : leur desir se bornoit à retourner à Villeneuve-d'Agen, leur pays, & à pouvoir fournir à leur subsistance. Je les ai fait embarquer pour Bordeaux, sur un navire qu'ils ont choisi : j'ai pourvu à tout pour leur route ; & j'ai pris un arrêté pour qu'il soit payé à chacun 100 livres par mois, en attendant que la convention nationale ait statué sur leur sort.

Comme ils ne pouvoient s'habiller ni manger eux-mêmes, je leur ai donné un marin de leur commune pour les accompagner jusqu'à leur destination.

Salut & fraternité.

Signé, PRIEUR, (départ. de la Marne).

(Présidence du citoyen Bernard, de Saintes.)

Suite de la séance du 20 fructidor.

Il sera accordé à chacun des ci-devant cent-suites de la garde de Louis Capet, ou à leurs fondés de pouvoirs, la somme de 51 liv. 10 s. 9 den. qui leur revient sur le prix de leur logement, à la charge par eux de justifier de leur résidence en France. Le séquestre mis à Versailles sur leur mobilier est levé ; en conséquence, ceux qui justifieront de leur résidence en France, seront remis en possession dudit mobilier.

Les citoyens acquittés & mis en liberté par le tribunal révolutionnaire, doivent-ils être assimilés à ceux qui sont mis en liberté par les comités de salut public & de sûreté générale, ou par les représentans du peuple en mission, relativement aux secours fixés par décret de ce jour ? — Sur cette question, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur les bases d'après lesquelles les secours & indemnités ont été accordés jusqu'à ce jour aux citoyens acquittés & mis en liberté par le tribunal révolutionnaire.

Les suppléans à la convention, qui ont été chargés par le gouvernement & les représentans du peuple, de missions particulières, sont-ils compris dans le décret du 18 fructidor qui oblige les militaires & autres citoyens désignés, à sortir de Paris dans trois jours ? — La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu comprendre les suppléans dans ce décret.

Un décret en quinze articles est rendu sur le rapport du comité des finances : il porte que la distinction qui avoit été faite lors de l'établissement des contributions foncière & mobilière, entre le principal & les sols pour livre additionnels, pour les dépenses de département & de district, est supprimée. Lesdits sols pour livre sont réunis au principal pour ne former qu'une seule masse, & être versés indistinctement au trésor public. Les frais d'administration des départemens & des districts, & ceux des tribunaux ou juges, sont partie des dépenses générales de la république, & le montant en sera compris dorénavant dans le tableau général des dépenses, qui doit servir de base à la fixation des contributions de chaque année. Les autres dispositions de ce décret règlent le mode d'exécution, & déterminent la comptabilité des receveurs de district.

Les Piémontais ont été battus dans la vallée d'Aure, près les Barricades : on leur a fait 30 prisonniers, parmi lesquels des officiers & sous-officiers. — L'avant-garde de l'armée des Alpes, aux Barricades, exprime dans une adresse la satisfaction qu'elle a ressentie en apprenant que des têtes parricides ont été frappées du glaive de la loi : « Notre vœu,

dissent ces braves républicains, est de soutenir la souveraineté du peuple ; la convention est notre point de ralliement ; nous voulons la liberté ou la mort ». — Cette adresse sera insérée dans le bulletin, ainsi que celle du premier bataillon de Paris, campé sur le Mont-Cenis, avant-garde de la même armée.

La municipalité de la Clotat, après avoir félicité la convention nationale sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué la conspiration de Robespierre, donne le détail des prises faites sous le commandement du citoyen Lanidel, lieutenant de vaisseau, dans la croisière entre la Sardaigne & la côte de Barbarie. Voici la liste de ces prises :

- 1°. L'Escothais, armé en guerre, de 18 canons, dont 4 obusiers de 30, 90 hommes d'équipage.
- 2°. Une barque espagnole sur son lest, coulée bas, venant de Catalogne, allant en Sicile, 8 hommes d'équipage.
- 3°. Un brick anglais chargé de bois de construction, venant de Civita Vecchia, allant à Cadix, sept hommes d'équipage.
- 4°. Un brick anglais chargé d'huile, venant de Gallipoly, allant à Amsterdam, 10 hommes d'équipage.
- 5°. Une barque espagnole, chargée de bled, venant de Lorestan, allant à Barcelonne.
- 6°. Un vaisseau chargé de vin, d'huile, de savon, de riz & de raisin, venant de Trieste, allant à Amsterdam.
- 7°. Un brick chargé de douelles, venant de Naples, allant à Alicante.
- 8°. & 9°. Deux bateaux paolisés-corfes, sous pavillon blanc, tête de more, coulés bas, dix-huit hommes d'équipage.

Séance du 21 fructidor.

Un membre donne lecture du procès-verbal de la séance mémorable du 9 thermidor : les faits n'y paraissant pas exposés avec clarté & en style digne du sujet, la convention nomme Chesnier & Charles Duval pour travailler à la rédaction de ce procès-verbal.

Après avoir annoncé que le comité de commerce & approvisionnement s'occupe de perfectionner la loi du maximum, Villers rappelle que cette loi, rendue le 29 septembre 1793 (vieux style), ne devoit durer, aux termes de l'article 3^e, que jusqu'au premier vendémiaire prochain, au 3^e de la république : il propose de conserver vigoureux à cette loi jusqu'au premier vendémiaire de l'an 4^e. — Cette prorogation est décrétée.

Le citoyen Gallet fait hommage d'une tragédie en trois actes sur le 9 thermidor. — Mention honorable & renvoi au comité d'instruction publique.

Barrere, par motion d'ordre, demande que, sous deux jours, Gambacérés présente son travail sur le code civil ; & qu'il soit établi une commission de cinq membres, chargés de travailler d'ici au 15 brumaire prochain à un projet d'institutions républicaines, sur la partie morale & politique du gouvernement. « Tout le monde sait, dit Barrere, qu'une république ne peut se consolider sans des institutions. Saint-Just s'occupoit de cet objet ; mais nous ne voulons pas d'un plan à la manière de ce conspirateur ». Un membre observe que le comité d'instruction publique s'occupe de ce travail. — Goujon dit que ce comité est déjà trop chargé. — Reubell & Palet observent, que si l'on veut paralyser les comités & détruire le gouvernement, il y a un bon moyen, c'est de créer les commissions. — Barrere déclare qu'il a moins voulu provoquer la formation d'une commission, qu'aviver les membres de quelques comités qu'ils soient, à travailler à un projet d'institutions républicaines. — La convention passe à l'ordre du jour.